

211C1518

FR0010400143-OP010-AS04-ES02-RO11

16 août 2011

Retrait obligatoire visant les actions de la société.

EDF ENERGIES NOUVELLES

(Euronext Paris)

Il est rappelé que le 21 juillet 2011, Barclays Bank PLC, Crédit Suisse et la Société Générale¹, agissant pour le compte de la société anonyme EDF², ont informé l'Autorité des marchés financiers de la décision de EDF de procéder à la mise en œuvre d'un retrait obligatoire sur les actions EDF ENERGIES NOUVELLES non détenues par elle, à titre direct et indirect, au prix de 40 € par action EDF ENERGIES NOUVELLES, sur le fondement des articles L. 433-4 III du code monétaire et financier et 237-14 du règlement général³.

Le 2 août 2011, l'Autorité des marchés financiers a fait connaître qu'elle a déclaré conforme ledit projet de retrait obligatoire en application des articles 237-16 et 231-23 du règlement général⁴.

En conséquence, en application des articles 237-18 et 237-19 du règlement général, les actions EDF ENERGIES NOUVELLES ont été radiées de Nyse Euronext Paris ce jour, 16 août 2011, date à laquelle les actions des porteurs minoritaires ont été transférées à la société EDF.

¹ Seule la Société Générale garantit la teneur et le caractère irrévocable des engagements pris par l'initiateur.

² Contrôlée par l'Etat français.

³ Cf. D&I 211C1317 du 21 juillet 2011.

⁴ Cf. D&I 211C1423 du 2 août 2011 et note d'information conjointe de EDF et EDF ENERGIES NOUVELLES ayant reçu de l'AMF le visa n°11-351 en date du 1^{er} août 2011.